

# **ARRETE**

## **MODIFIANT L'ARRETE N° 20-351 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2021**

**N/Réf.** : NP/MP/CD/ 21-22

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 20-233 en date du 18 juin 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant ouverture au titre de l'année 2021 d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 20-320 en date du 30 octobre 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 20-350 en date du 26 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 17-356 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

Vu l'arrêté n° 20-351 en date du 26 novembre 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 20-374 en date du 16 décembre 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire complémentaire à l'arrêté n° 20-233 portant organisation au titre de l'année 2021 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 21-01 en date du 5 janvier 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modificatif de l'arrêté n° 20-374 portant organisation au titre de l'année 2021 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury pour la session 2021 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la convention relative à l'organisation commune de l'examen professionnel d'accès au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021, conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et les Centre de Gestion du Cher, de l'Indre, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Considérant qu'il convient de modifier la composition du jury suite à l'arrêt de travail jusqu'au 9 août 2021 de Madame Mercedes PEZY,

Considérant que Madame Mercedes PEZY ne pourra pas être présente à la réunion du jury d'admissibilité, aux épreuves orales d'admission et à la réunion du jury d'admission,

## **ARRETE,**

**Article 1er** : l'article 1 de l'arrêté n° 20-351 en date du 26 novembre 2020 susvisé est modifié comme suit.

Le jury de la session 2021 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, est fixé comme suit :

### **Collège des fonctionnaires territoriaux :**

- Sabine GASS, représentante suppléante du personnel de catégorie « B » à la Commission Administrative Paritaire,
- Emmanuel COURANT, représentant CNFPT,

### **Collège des personnalités qualifiées :**

- Ludovic BARRE, Attaché principal – Directeur des Sports - Mairie de Tours,
- Belkacem MEZIANI, Conseiller Principal des APS – Responsable de la gestion des installations sportives – Mairie de Tours,

### **Collège des élus locaux :**

- Sylvie GINER, Présidente de Jury – Maire de Montbazou,
- Michel GILLOT, suppléant de la Présidente de Jury, maire-adjoint à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire

**Article 2** : Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**Article 3** : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**Fait à TOURS, le 18 janvier 2021**

**Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire  
Pour le Président et par délégation,  
Le 4ème Vice-Président**



**Pierre-Alain ROIRON**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté modifiant l'arrêté n.20-351 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe session 2021

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/01/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/01/2021

---

**Numéro de l'acte :** CONC21-22 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 037-283700128-20210118-CONC21-22-AR

---

**Date de décision :** 18/01/2021

**Acte transmis par :** Nathalie ERNESTES

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.2. Autres domaines de compétences des départements